

EXEMPLAIRE DESTINE A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC,  
LIMITE A LA PARTIE TECHNIQUE DE L'AMENAGEMENT CONFORMEMENT  
AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE D.212-6 DU CODE FORESTIER



## AMÉNAGEMENT FORESTIER

# AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE NÂVES PARMELAN

2021 - 2040

Département (s) :

74 - Haute-Savoie

Surface retenue pour la gestion : 118,62 ha

Altitudes extrêmes : 480 m - 1279 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Auvergne-Rhône-Alpes

DOCUMENT O.N.F.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lyon le 22 octobre 2021

**ARRÊTÉ n° FR84-739**

**relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de NÂVES-PARMELAN**

**2021 / 2040**

**Département : Haute-Savoie**

**Surface de gestion : 118,62 ha**

**Révision d'aménagement forestier**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

**Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2006 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de NÂVES-PARMELAN pour la période 2006-2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2021/06-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de NÂVES-PARMELAN en date du 14 septembre 2021 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

**Vu** le dossier d'aménagement déposé le 21 octobre 2021 ;

**Sur** la proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de NÂVES-PARMELAN (Haute-Savoie), d'une contenance de 118,62 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique et à la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt, entièrement boisée, est actuellement composée d'épicéa commun (43%), sapin pectiné (16%), hêtre (15%), frêne commun (11%), chênes indigènes (4%), résineux divers (8%) et feuillus divers (3%).

La forêt est constituée de 76,59 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière sur 62,65 ha et laissés en attente sur 13,94 ha. Le reste de la surface boisée, soit 42,03 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (24,40 ha), le hêtre (22,76 ha), le chêne sessile (22,75 ha) et l'épicéa commun (6,68 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences "objectif" associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2021– 2040), la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 62,65 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru sur 41,79 ha par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe laissé en attente, d'une contenance de 13,94 ha entièrement susceptibles de production ligneuse, qui ne fera l'objet d'aucune intervention pendant la durée de l'aménagement ;
- un groupe hors sylviculture, d'une contenance de 42,03 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Helène HUE

<p>Département <b>de la Haute Savoie</b> Arrondissement <b>d'Annecy</b> Canton <b>d'Annecy le Vieux</b></p> <p>Nombre de Conseillers ----- En exercice : 15 de présents : 12 de votants : 14 Procurations : 2 Absents : 1 Public : 0 Secrétaire de séance : <b>Pierre-Alain CHARRETIER</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE NAVES-PARMEAN</b> <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Le Mardi 14 septembre 2021 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 8 septembre 2021, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.</p> <p><b>Présents (12)</b> : Emilie ANXIONNAZ, Pierre-Alain CHARRETIER, Sandrine DJOUDI, Guido DIETRICH, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET. Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.</p> <p><b>Procurations (2)</b> : Murielle BERLIOZ, à Emilie ANXIONNAZ, Johan PANISSET à Marcel GIANNOTTY.</p> <p><b>Absente (1)</b> : Agnès BERNARDE</p>
<p>Date convocation <b>le 8 septembre 2021</b> Date de séance <b>le 14 septembre 2021</b> Compte rendu affiché <b>le 29 septembre 2021</b> Délibération N° 29 PV N° 84</p>	<p style="text-align: center;"><b>Délibération N° 29-2021</b> <b>ONF : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE</b> <b>2021-2040</b></p>

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de Monsieur DEVIN Nathan, Adjoint au responsable de service Forêt et Monsieur PONCELET Emmanuel, Technicien forestier territorial en charge de la forêt communale de Nâves-Parmelan du 18 janvier dernier qui ont présenté à l'assemblée le projet d'aménagement de la forêt de la commune sur la période de 2021 à 2040.

Pour rappel, ce projet comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 118 ha 62 a 01 ca.

Ils ont expliqué le contexte :

La forêt de Naves Parmelan entoure le chef-lieu et se situe des rives du Fier jusqu'au sommet de la Montagne de Lachat. Cette forêt est majoritairement divisée entre peuplements de futaie résineuse et taillis composé de feuillus. La desserte est complexe du fait de fortes pentes présentent sur une grande majorité de la forêt.

Les stations forestières sont principalement des stations du montagnard inférieur sur la montagne de Lachat et des stations du collinéen ou des milieux humides pour les parcelles les plus basses. Deux essences posent questions sur cette forêt : le frêne, atteint par la chalarose, et qui représente 11% des essences relevées ; et l'épicéa, dont la survie à moyen terme sur les stations les plus basses et les plus sèches est remise en cause.

Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

Les enjeux de cette forêt tiennent d'une part de son rôle paysager et d'accueil local de la population, de la production de bois et du maintien des écosystèmes remarquables sur le sud de la Montagne de Lachat.

La forêt, par sa présence forte, est un élément prégnant du paysage. Elle accueille également de petits lieux de baignades, des sentiers de trails et quelques sentiers à l'usage des habitants. Elle sert également de lieu pour la pratique de la chasse. Sur les stations les plus fertiles, la production de bois d'œuvre résineux est intéressante. D'autres essences résineuses plus adaptées aux futures conditions climatiques peuvent se substituer à l'épicéa.

Enfin, les parties de versants exposées Ouest et Sud de la Montagne de Lachat révèlent des stations chaudes et sèches peu fréquentes sur le département, et donc particulièrement intéressante d'un point de vue floristique.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Le but du précédent aménagement était de limiter la récolte pour recapitaliser une forêt qui avait été touchée par une proportion importante de chablis. Le prélèvement fut faible, même si supérieure de 65% à ceux qui était prévu, dont 35% de chablis.

D'un point de vue financier, l'objectif était l'équilibre. Cet équilibre est atteint grâce à une récolte plus importante que prévue et des travaux conformes aux prévisions.

Les principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif de cet aménagement est de permettre de conserver le capital forestier, tout en l'adaptant au changement climatique. La gestion en futaie irrégulière est l'outil adapté à ses enjeux. L'aménagement prévoit également des actions pour rendre la forêt plus accueillante et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'accueil du public.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

**Des coupes** prévues pour être régulièrement espacées dans le temps, avec une rotation de 12 ans. Les coupes pourront être modulées pour répondre à des impératifs sanitaires.

L'objectif des coupes est de permettre une régénération continue des peuplements, notamment en insistant sur les peuplements les moins adaptés au changement climatique. Il s'agit notamment des peuplements d'épicéa. Les coupes sont prévues pour permettre un étalement de la récolte, aussi bien pour une simplicité technique de mise en oeuvre que pour permettre à la commune d'obtenir un revenu régulier.

**Des travaux** dont l'enjeu est d'une part sylvicole, avec un volume important de travaux de futaie irrégulière dans le but de favoriser la régénération. Ces efforts pour la régénération seront complétés par des plantations permettant de diversifier la forêt et de l'adapter au changement climatique.

Des actions sont également prévues pour essayer de répondre au mieux aux enjeux d'accueil du public.

Cela passe par la mise en place d'un schéma d'accueil du public, de sécurisation de sentiers et d'entretien du décollage de parapente. Le schéma d'accueil permettra de tracer les grandes lignes directrices guidant les investissements pour rendre la forêt plus sûre et plus accueillante.

L'entretien de la desserte est mis de nouveau en exergue, la desserte étant un outil indispensable pour la gestion courante et la gestion d'événements sanitaires ou climatiques importants

**Bilan prévisionnel :**

D'un point de vue sylvicole, le prélèvement est égal à l'accroissement sur la surface en sylviculture. Sur la surface totale, la forêt continue de se capitaliser.

D'un point de vue financier, le fragile équilibre financier qui a eu lieu lors du précédent aménagement, dû à de fortes récoltes de chablis, ne pourra être maintenu. Les recettes devraient augmenter, par l'augmentation des volumes mobilisés. Les dépenses prévues sont elles aussi importantes, avec une gamme large d'actions permettant à cette forêt de continuer d'assurer ces rôles écologiques et d'accueil du public.

La commission Bois Environnement a souhaité apporter de légères modifications au projet initialement présenté par l'ONF. Ces modifications ont été prises en compte dans la nouvelle proposition envoyée par l'ONF.

Pour résumer, le budget à prévoir pour la commune se trouve diminué, il passe de 6089€/an initialement prévu à 3844€/an. Les travaux de plantation, de dégagement et de nettoyement de la parcelle 11 ont été supprimés (-47 400€ sur 20 ans). Il faut rajouter 8 000€ de stockage sur la parcelle 5.

Monsieur le Maire demandent aux élus de se prononcer sur ce nouveau projet d'aménagement de la forêt communale de Nâves-Parmelan établi par l'Office National des Forêts pour la période 2021-2040 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt,
- Le programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 118ha 62a 01ca.

*Entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Conseil Municipal*

- **Approuve** le nouveau document d'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Publié le 29 septembre 2021

Télétransmis en Préfecture

Le 14 octobre 2021

Nâves-Parmelan, le 14 septembre 2021

Pour expédition conforme

Le Maire, Christophe PONCET



**NOTE DE PRÉSENTATION**  
**AMENAGEMENT DE LA FORêt COMMUNALE DE NÂVES PARMELAN**  
**2021 - 2040**

**Le contexte :**

La forêt de Naves Parmelan entoure le chef lieu et se situe sur les rives du Fier jusqu'au sommet de la Montagne de Lachat. Cette forêt est majoritairement divisée entre peuplements de futaie résineuse et taillis composé de feuillus. La desserte est complexe du fait de fortes pentes présentes sur une grande majorité de la forêt.

Les stations forestières sont principalement des stations du montagnard inférieur sur la montagne de Lachat et des stations du collinéen ou des milieux humides pour les parcelles les plus basses. Deux essences posent question sur cette forêt : le frêne, atteint par la chalarose, et qui représente 11% des essences relevées et l'épicéa, dont la survie à moyen terme sur les stations les plus basses et les plus sèches est remise en cause.

**Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :**

Les enjeux de cette forêt tiennent d'une part de son rôle paysager et d'accueil local de la population, de la production de bois et du maintien des écosystèmes remarquables sur le sud de la Montagne de Lachat.

La forêt, par sa présence forte, est un élément prégnant du paysage. Elle accueille également de petits lieux de baignades, des sentiers de trails et quelques sentiers à l'usage des habitants. Elle sert également de lieu pour la pratique de la chasse.

Sur les stations les plus fertiles, la production de bois d'œuvre résineux est intéressante. D'autres essences résineuses plus adaptées aux futures conditions climatiques peuvent se substituer à l'épicéa. Enfin, les parties de versants exposées Ouest et Sud de la Montagne de Lachat révèlent des stations chaudes et sèches peu fréquentes sur le département, et donc particulièrement intéressantes d'un point de vue floristique.

**Bilan de l'application de l'aménagement précédent :**

Le but du précédent aménagement était de limiter la récolte pour recapitaliser une forêt qui avait été touchée par une proportion importante de chablis. Le prélèvement fut faible, même si supérieur de 65% à ce qui était prévu, dont 35% de chablis.

D'un point de vue financier, l'objectif était l'équilibre. Cet équilibre est atteint grâce à une récolte plus importante que prévue et des travaux conformes aux prévisions.

**Principaux objectifs de l'aménagement forestier :**

L'objectif de cet aménagement est de permettre de conserver le capital forestier, tout en l'adaptant au changement climatique. La gestion en futaie irrégulière est l'outil adapté à ses enjeux. L'aménagement prévoit également des actions pour rendre la forêt plus accueillante et lui permettre de jouer pleinement son rôle d'accueil du public.

**Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :**

***pour les coupes :***

Les coupes sont prévues pour être régulièrement espacées dans le temps, avec une rotation de 12 ans. Outre les interventions d'amélioration dans les peuplements d'épicéas, il s'agira essentiellement de coupes irrégulières, associant amélioration, récolte et régénération. Le prélèvement se veut égal à l'accroissement sur les zones en sylviculture. Les coupes pourront être modulées pour répondre à des impératifs sanitaires. Des problèmes sanitaires sont possibles sur la forêt au vu du dernier aménagement dont un tiers de la récolte est composée de produits accidentels.

***pour les travaux :***

Pour les travaux, l'enjeu est d'une part sylvicole, avec un volume important de travaux de futaie irrégulière dans le but de favoriser la régénération. Ces efforts pour la régénération seront complétés par des plantations permettant de diversifier la forêt et de l'adapter au changement climatique.

Des actions sont également prévues pour essayer de répondre au mieux aux enjeux d'accueil du public. Sur les parcelles les plus fréquentées, une surveillance accrue et une mise en sécurité des sentiers apparaît nécessaire, notamment en bord du Fier. Cela peut passer aussi par la mise en place d'un schéma d'accueil du public qui permettra de tracer les grandes lignes directrices guidant les investissements pour rendre la forêt plus sûre et plus accueillante. L'entretien de l'aire de décollage de parapente est également prévu.

L'entretien de la desserte est mis de nouveau en exergue, la desserte étant un outil indispensable pour la gestion courante et la gestion d'évènements sanitaires ou climatiques importants (sécheresse, scolytes). D'autres expériences sur le département (tempête à Magland en 2019) ont prouvé le rôle capital de la desserte en cas de crise. Outre ces opérations d'entretien, il est prévu une remise au gabarit de la place de stockage en aval de la parcelle 5, proche du monument du capitaine Anjot et actuel départ de randonnée.

**Bilan prévisionnel :**

D'un point de vue sylvicole, le prélèvement est égal à l'accroissement sur la surface en sylviculture. Sur la surface totale, la forêt continue de se capitaliser.

D'un point de vue financier, le fragile équilibre financier qui a eu lieu lors du précédent aménagement, dû à de fortes récoltes de chablis, ne pourra être maintenu. Les recettes devraient augmenter, par l'augmentation des volumes mobilisés. Les dépenses prévues sont elles aussi importantes, avec une gamme large d'actions permettant à cette forêt de continuer d'assurer ces rôles écologiques et d'accueil du public.

Les travaux réalisés seront le fruit de la volonté de la commune, mais peuvent être influencés par des effets d'opportunités (mesures compensatoires, projet du Grand Annecy).

DOCUMENTATION

# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative					
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE NÂVES PARMELAN</b>				
N° Modification d'aménagement					
Numéro du ou des départements de situation	74 - Haute-Savoie				
Communes de situation	Naves Parmelan, Annecy, Villaz				
N° ONF de la région nationale IFN de référence	706- Bornes-Aravis				
Schéma régional d'aménagement de référence	Auvergne-Rhône-Alpes				
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement				
Arrêté du	22 octobre 2021				
Décision du (modification d'aménagement)					
Période d'application	Année début				
	2021				
Année échéance					
	2040				
Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Naves Parmelan	F20423M	118 ha, 62a 01ca	07/07/2006	2006	2020
Surfaces de l'aménagement					
Surface cadastrale		118 ha, 62a 01ca			
Surface retenue pour la gestion		118,62 ha			
Surface boisée en début d'aménagement		118,62 ha			
Surface en sylviculture de production		76,59 ha			

### COMMENTAIRES :

La forêt est présente tout autour du chef lieu, sur des zones généralement pentues et difficilement accessibles. Elle est divisée en 16 parcelles. De grandes localisations semblent se dessiner : d'une part des parcelles le long du Fier, et d'autre part, des parcelles au pied et sur la montagne de Lachat.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 42 ha	faible 14 ha	moyen 63 ha	fort	119 ha
Fonction écologique		ordinaire 90 ha	reconnu 29 ha	fort	119 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 112 ha	reconnu 7 ha	fort	119 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 119 ha	faible	moyen	fort	119 ha

### COMMENTAIRES :

La forêt présente un intérêt variable pour la production de bois. D'une part, les parcelles 15 et 16, de par leur situation et la faible profondeur de leur sol, ne présentent aucun enjeu de production. Les parcelles le long du Fier (7,8,9,10 et 12) de par leurs accès difficiles (forte pente) et leurs fortes proportions de feuillus ne présentent qu'un intérêt faible. Enfin, les autres parcelles présentent un enjeu moyen, avec notamment des peuplements d'épicéas intéressants pour la production de bois d'œuvre.

Pour les enjeux écologiques, seules les parcelles 14 et 15 sont concernées par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I. Cette zone, sur laquelle ont eu lieu des inventaires, ont permis de mettre en lumière la présence de Genévrier Sabine. Cette ZNIEFF a été mise en place pour suivre ces parties de la montagne de Lachat, dont l'exposition ouest voire sud par endroit, donne des stations riches en plantes thermophiles et xérophiles (qui aiment la chaleur et la sécheresse).

Cette zone fait donc partie des zones très peu fertiles désignées précédemment.

Pour les aspects sociaux, cette forêt n'est pas concernée par des itinéraires de randonnées balisés. Seul le sentier qui court le long du Fier peut servir annuellement au Trail des Glaisins, le tracé étant régulièrement modifié. Pour les captages, les bords du Fier sont concernés par un périmètre de protection éloigné qui alimente le forage d'Onnex en contrebas dans la vallée.

Les parcelles 10 et 11 sont reconnues localement comme des lieux de baignades, avec notamment un parking sur la parcelle 10 qui sert d'aire de repos. Sur la parcelle 16, on trouve une aire de départ de parapente, créée en 2011.

Pour ce qui est du rôle de protection de la forêt contre les risques naturels, il n'y a pas de combinaisons entre les aléas et les enjeux. Cependant, plusieurs parcelles du bord du Fier sont sujettes à des glissements de terrain (parcelles 6 à 10). Il est à noter aussi sur ces parcelles le risque d'embâcle, potentiellement dommageable aux infrastructures en aval (ponts, installations hydroélectriques).

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	29 ha	Lachat de Dingy
ZNIEFF de type II	70 ha	Centre du Massif des Bornes

### CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Ces ZNIEFF concernent exclusivement la Montagne de Lachat. Il s'agit de mettre en valeur ce massif dont certaines expositions, notamment sur la partie sud, donne des sols superficiels et des stations sèches et chaudes. Il sera bon d'éviter tout changement brutal du milieu pour conserver cette biodiversité.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	13 ha
Déséquilibre grande faune / flore	51 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	51 ha

#### CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Les problèmes sanitaires touchent essentiellement le frêne commun, affecté par la chalarose. Il est présent essentiellement dans les parcelles les plus basses, sur des stations fraîches.

Dans un autre registre, la pression du gibier présente pour une partie de la forêt une menace. 43 % des placettes réalisées montrent une présence de gibier impactant fortement la régénération, dont 17% des placettes avec un problème grave. Les plans de chasse devront être adaptés pour maintenir la population de gibier et permettre la bonne régénération des peuplements.

L'essence peu adaptée au changement climatique est l'épicéa, qui représente 43% de la composition en essence. Pour le moment, au vu de la fraîcheur des versants proches du Fier, les épicéas présentent peu de cas de dépérissements ou de scolytes. Cependant, ils sont menacés à moyen terme du fait de l'évolution climatique. Leur retrait progressif est un des enjeux de cet aménagement.

L'épicéa pourra être remplacé par les feuillus préexistants ou le sapin pectiné. Des introductions d'autres résineux (cèdres, pins) peuvent être intéressantes sur la montagne de Lachat ou la parcelle 11.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	26 ha
Sensibilité des sols (tassement : sites toujours très sensibles)	32 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	32 ha
Importance sociale ou économique de la chasse	119 ha

#### CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Les parcelles 6 à 12 sont proches du Fier ou d'un affluent, leurs exploitations devront se faire de manière soignée pour éviter la turbidité de l'eau et la création d'embâcles.

Les parcelles 6 à 10 sont sujettes à des glissements de terrain, leur sol est sensible et souvent gorgé d'eau. Le débardage se fera depuis les pistes à l'aide d'un treuil. L'utilisation de câble aérien ou de la traction animale peut également être une alternative.

La chasse est confiée à l'ACCA de Naves-Parmelan.

Autres éléments impactant fortement la	surface concernée
Changement climatique	119 ha

### **CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :**

Le changement climatique, par l'augmentation des températures, par le changement du régime des précipitations, va faire fortement varier les conditions écologiques de la forêt.

Il existe différentes stratégies d'adaptation des peuplements forestiers au changement climatique, qui peuvent être combinées pour certaines. Elles visent soit à renforcer la résilience des peuplements existants, soit à accélérer leur transformation vers des peuplements plus adaptés. Elles sont à mettre en œuvre à court ou moyen terme, en se projetant dans une perspective de long terme correspondant à la durée de vie des peuplements forestiers :

Augmenter la diversité des essences : les peuplements mélangés résistent mieux aux perturbations et au stress que les peuplements purs et se rétablissent plus rapidement après perturbation.

Augmenter la diversité structurelle, en terme d'hétérogénéité verticale et horizontale, là encore pour améliorer la résilience de la forêt face aux perturbations et améliorer sa capacité de rétablissement.

Augmenter la diversité génétique

Augmenter la résistance aux perturbations des arbres individuels, pour améliorer la probabilité de leur survie. Cela passe par une récolte soignée évitant de blesser les troncs, et des éclaircies qui favorisent la croissance de l'arbre et sa stabilité par le développement d'un houppier équilibré.

Réduire les âges de récolte ou les diamètres cibles, à la fois pour diminuer le risque économique en limitant la durée d'exposition d'un peuplement aux risques de perturbation, mais aussi pour accélérer le remplacement des essences, au profit de celles qui sont mieux adaptées.

L'adaptation au changement climatique de cette forêt s'appuie sur toutes ces stratégies.

DOCUMENT ONE

### 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	480 m	1 279 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
ana_1.1	Frênaies-aulnaies marécageuses	0,82 ha	1%
ana_1.2	Forêts marécageuses du montagnard	2,20 ha	2%
ana_1.4	Frênaies des versants et terrains humides	0,82 ha	1%
ana_2.2	Forêts des versants pentus drainés	5,11 ha	4%
ana_2.3	Forêts des versants pentus frais	1,31 ha	1%
ana_5.2	Hêtraies sèches sur matériaux siliceux	0,91 ha	1%
ana_5.6.1	Hêtraies-sapinières drainées - sol peu profond du montagnard inférieur	23,60 ha	20%
ana_5.6.2	Hêtraies-sapinières drainées - sol profond du montagnard inférieur	7,47 ha	6%
ana_5.7	Hêtraies-sapinières un peu humides	1,31 ha	1%
ana_7.1	Chênaies pubescentes thermophiles sèches	11,30 ha	10%
ana_7.2	Hêtraies-chênaies sèches	21,04 ha	18%
ana_7.4	Hêtraies-chênaies acidiphiles	13,12 ha	11%
ana_7.5	Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles	5,35 ha	5%
ana_7.6	Hêtraies-chênaies un peu humides	12,62 ha	11%
ana_7.7	Hêtraies-chênaies assez humides	11,63 ha	10%
TOTAL		118,62 ha	

#### COMMENTAIRES :

Ce tableau montre la diversité des stations sur la forêt, avec des stations typiques du montagnard (28%), du colinéen (63%) et des stations de milieux humides (9%). Ces stations orientent le choix des essences : dans l'étage montagnard seront privilégiés le sapin et le hêtre quand le hêtre et le chêne seront prioritaires sur les stations collinéennes.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Epicéa commun	43%
Sapin pectiné	16%
Hêtre	15%
Chêne indigène	4%
Frêne	11%
Autres feuillus	3%
Autres résineux	8%
TOTAL	100%

#### COMMENTAIRES :

L'épicéa est l'essence majoritaire sur cette forêt, il est présent dans presque toutes les parcelles, sous forme de parquet ou de manière plus sporadique. Les proportions de sapin, hêtre et frêne sont quasiment équivalentes. Le chêne n'est encore que peu présent sur la forêt.

En comparaison du précédent aménagement, la part de l'épicéa a diminué (de 55 à 43%) au profit des feuillus.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
R, 2, 3, 23	Jeunes futaies	5,74 ha	5%
1, 12	Futaies adultes	55,54 ha	47%
1GB, 12GB, 2GB	Futaies à Gros Bois	1,21 ha	1%
13, 13GB	Futaies à 2 étages	5,70 ha	5%
C, L	Futaies claires	7,00 ha	6%
J, JGB	Futaies jardinées	4,75 ha	4%
CH, T	Autres types (taillis, chétif)	38,67 ha	33%
TOTAL		118,62 ha	

**COMMENTAIRES :**

On remarque que de nombreux types de peuplements sont observés, souvent en mosaïque, ce qui rend compte du caractère irrégulier de cette forêt.

Les deux grands types majoritaires sont les futaies adultes, où les résineux sont très présents (71% de la surface terrière), et les peuplements chétifs ou de taillis, où les feuillus sont majoritaires (65%).

Par rapport au précédent aménagement, la surface des peuplements à faible capital a augmenté, aux dépens des futaies.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	62,65 ha	121,43 ha
Attente sans traitement défini	13,94 ha	
Hors sylviculture de production	42,03 ha	
TOTAL	118,62 ha	

**COMMENTAIRES :**

Les parcelles ont été classées en trois groupes. Dans un premier temps, les parcelles dont la sylviculture est possible, de par l'accès et la fertilité des sols et sur laquelle sera appliquée une sylviculture irrégulière, dans le but de maintenir des futaies diversifiées en classe d'âge et en essence.

Dans un second temps, les parcelles dont les stations sont fertiles, mais l'accès rendu complexe par la pente et les glissements présents, sont classées en attente. Ces parcelles ne pourront être exploitées que dans le cas de création de desserte ou de nouvelles solutions techniques de débardage.

Enfin, les parcelles dont les stations ne permettent pas la production de bois de qualité sont classées hors sylviculture. Elles ne seront pas exploitées au moins durant la durée de cet aménagement.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Sapin pectiné	Pour les stations du montagnard inférieur	24,40 ha	31,9%		50 cm
Epicéa commun	Parcelle 1	6,68 ha	8,7%		50 cm
Hêtre		22,76 ha	29,7%		40 cm
Chêne sessile		22,75 ha	29,7%		40 cm
TOTAL		76,59 ha			

**COMMENTAIRES :**

Les surfaces indiquées ici sont indicatives, car les peuplements sont en grande partie mélangés. Le sapin et le hêtre doivent se cotoyer sur les stations du montagnard, sauf sur la parcelle 1 où un mélange épicea sapin sera maintenu. Pour le reste, l'épicéa devra progressivement être exploité pour laisser sa place à d'autres essences.

L'exploitation des épiceas permettra, notamment dans les parcelles 11 et 5, d'implanter d'autres essences feuillues et résineuses qui deviendront de nouvelles essences objectifs.

Le chêne est préconisé dans les parcelles en attente, avec notamment un mélange d'autres feuillus (frênes, peupliers, tilleuls).

DOCUMENT O.N.F.

## 2.3 Effort de régénération

### COMMENTAIRES :

L'effort de régénération n'est pas calculé en surface en futaie irrégulière, car le but de la futaie irrégulière est la présence en continu d'une régénération diffuse, qui permettra un renouvellement continu et la pérennité du couvert forestier.

Effort de régénération du nouvel aménagement			
Traitements avec renouvellement non suivi en surface	62,65 ha		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	20 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100 tiges/ha		
Etat général de maturité des peuplements	proche équilibre		
Indicateurs de renouvellement	cible calculée	valeur observée	note forêt
Surface terrière	20 m <sup>2</sup> /ha	19,4 m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20%	16%	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100 tiges/ha	◆ 60 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	3,13 ha		

### COMMENTAIRES :

Sur les parcelles classées en futaie irrégulière, l'objectif est de 19,8 m<sup>2</sup>/ha, ce qui est très proche du résultat obtenu lors de l'inventaire. Cela signifie que la forêt semble à son équilibre au niveau du capital. Pour conserver cet équilibre, il nous faut prélever l'accroissement de la forêt.

Par contre, l'équilibre à moyen et long terme de la forêt est compromis par une régénération trop faible. Ce manque de régénération pourra être comblé par la plantation, qui constituera un apport de régénération artificielle.

Au travers de ces indicateurs, l'objectif de cet aménagement sera de maintenir le capital forestier à ce niveau, tout en augmentant la densité de régénération par la plantation et un prélèvement plus important de gibier.

DOCUMENT NON

## 2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Dont à passer en coupe	Surface Hors sylviculture	Rotation	Surface du groupe
Code	Libellé								
IRR	irrégulier	1		13,35	13,35	12,90		12	62,65 ha
IRR	irrégulier	2		8,20	8,20	8,00		12	
IRR	irrégulier	3		0,79	0,79	0,79		12	
IRR	irrégulier	4		1,43	1,43	1,40		12	
IRR	irrégulier	5		6,54	6,54	4,10		12	
IRR	irrégulier	6		5,79	5,79	3,00		12	
IRR	irrégulier	10	a	1,56	1,56	1,50		12	
IRR	irrégulier	11		4,43	4,43	4,40		12	
IRR	irrégulier	13		6,90	6,90	0,70		12	
IRR	irrégulier	14		13,66	13,66	5,00		12	
HSN	évolution naturelle	15		26,99			26,99		42,03 ha
HSN	évolution naturelle	16		15,04			15,04		
ATT	attente	7		2,20	2,20				13,94 ha
ATT	attente	8		4,30	4,30				
ATT	attente	9		5,22	5,22				
ATT	attente	12		1,31	1,31				
ATT	attente	10	b	0,91	0,91				
Totaux				118,62	76,59	41,79	42,03		

### COMMENTAIRES :

Les parcelles les plus productives et accessibles sont dans le groupe irrégulier, où un effort de renouvellement est entrepris, avec des passages en coupes prévus dans toutes les parcelles.

Les parcelles 15 et 16 sont laissées en libre évolution. Aucune coupe n'y est prévue.

Pour les autres parcelles, elles sont en attente d'une solution d'exploitation. Si une solution de débardage voit le jour durant l'aménagement (nouvelle desserte, exploitation par câble ou autre nouveau moyen technique), alors ces parcelles seront gérées en futaie irrégulière, avec le même effort de régénération et la même rotation.

Seule la parcelle 10 est divisée en 2 unités de gestion (UG), avec la partie **a** qui fera l'objet d'une exploitation fréquente et une partie **b** laissée en attente.

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Type de coupe	coupe conditionnelle	Observations
	P <sup>le</sup>	UG							
2021	6		irrégulier	5,79 ha	3,00 ha	futaie irrégulière Epicéa Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière	X	Accès coupe soumis à autorisation de passage Nécessite autorisation pour stockage sur les champs avoisinants.
2023	1		irrégulier	13,35 ha	12,90 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Amélioration		Amélioration et opération sanitaire si nécessaire
2024	11		irrégulier	4,43 ha	4,40 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Amélioration		Amélioration et opération sanitaire si nécessaire
2025	5		irrégulier	6,54 ha	4,10 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen peuplement à décapitaliser	Irrégulière		Récolte des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et amélioration dans les bouquets plus jeunes
2025	2		irrégulier	8,20 ha	8,00 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		Retrait des épiceas dépérisants. Ouverture de trouées de régénération.
2027	3		irrégulier	0,79 ha	0,79 ha	futaie irrégulière Epicea>50% et Sapin 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		à grouper avec UG 14 Réduire la part de l'Epicéa au profit du Sapin
2027	14		irrégulier	13,66 ha	5,00 ha	futaie irrégulière Hêtre> 50% et sapin-épicéa 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		à grouper avec UG 3 Réduire la part de l'Epicéa au profit du Sapin
2028	10	a	irrégulier	1,56 ha	1,50 ha	futaie irrégulière Autres feuillus Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		Sécurisation et retrait d'embâcle. Opération sanitaire si nécessaire sur les épiceas, sinon, mise en valeur de ces épiceas.
2029	4		irrégulier	1,43 ha	1,40 ha	futaie irrégulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Amélioration		Amélioration et opération sanitaire si nécessaire
2029	13		irrégulier	6,90 ha	0,70 ha	futaie irrégulière Hêtre Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		Bois de chauffage pour professionnel
2033	6		irrégulier	5,79 ha	3,00 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière	X	Accès coupe soumis à autorisation de passage Nécessite autorisation pour stockage sur les champs avoisinants.

2035	1		irrégulier	13,35 ha	12,90 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		Récolte des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et amélioration dans les bouquets plus jeunes
2036	11		irrégulier	4,43 ha	4,40 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		Récolte des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et amélioration dans les bouquets plus jeunes
2037	5		irrégulier	6,54 ha	4,10 ha	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif	Irrégulière		Récolte des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité et amélioration dans les bouquets plus jeunes
2037	2		irrégulier	8,20 ha	8,00 ha	futaie irrégulière Epicea ou Sapin >50% et Feuillus Divers 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		Retrait des épiceas dépérissants. Ouverture de trouées de régénération.
2039	3		irrégulier	0,79 ha	0,79 ha	futaie irrégulière Epicea>50% et Sapin 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		à grouper avec UG 14 Réduire la part de l'Epicéa au profit du Sapin
2039	14		irrégulier	13,66 ha	5,00 ha	futaie irrégulière Hêtre> 50% et sapin- épicéa 20 à 50% capital proche de l'objectif	Irrégulière		à grouper avec UG 3 Réduire la part de l'Epicéa au profit du Sapin
2040	10	a	irrégulier	1,56 ha	1,50 ha	futaie irrégulière Autres feuillus Petits bois capital proche de l'objectif	Irrégulière		Sécurisation et retrait d'embâcle. Opération sanitaire si nécessaire sur les épicéas, sinon, mise en valeur de ces épiceas.

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Problème de dépôt	Parcelle 6	Obtenir autorisation pour stockage de bois sur le champ proche du cimetière.
Sols sensibles	Parcelles 6, 13,10	Sol peu portant, débardage par temps sec ou de gel. Si porteur, utilisation de chaînes pour réduire l'impact sur les sols

<b>Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter</b>	
G total à récolter durant aménagement	471 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	5 150 m <sup>3</sup>

**COMMENTAIRES :**

L'objectif des coupes est de permettre une régénération continue des peuplements, notamment en insistant sur les peuplements les moins adaptés au changement climatique. Il s'agit notamment des peuplements d'épicéa. Les coupes sont prévues pour permettre un étalement de la récolte, aussi bien pour une simplicité technique de mise en oeuvre que pour permettre à la commune d'obtenir un revenu régulier.

Les années de passages sont modifiables (dans la limite de 4 ans avant à 4 ans après l'année prévue) et l'ordre des coupes est interchangeable afin de s'adapter si besoin à des priorités sanitaires.

DOCUMENT O.N.F. \*

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles		Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux					
FIRR	Travaux de futaie irrégulière	Forêt	41 ha	Après chaque passage en coupe si nécessaire	40 000 €	I
PLT	Plantation d'essences adaptées au changement climatique	Parcelle 1	1 ha	Essences à définir avant la plantation à la lumière des éléments disponibles les plus récents	7 000 €	I
DEG	Dégagement de la plantation	Parcelle 1	1 ha	3 passages	2 730 €	I
DEP/NET	Nettoyement dépressage de la plantation	Parcelle 1	1 ha		1 000 €	I
					<b>Total</b>	50 730 €
					<b>soit annuellement</b>	2 537 €/an

\* I = Investissement ou E = Entretien

### COMMENTAIRES :

La parcelle 11 est apparue lors de l'inventaire comme une des parcelles les plus sensibles au changement climatique, du fait de sa composition et de sa situation. De plus, elle borde un lieu de baignade et fait face au parking de la parcelle 10, entrée privilégiée de la forêt.

Au vu de cette double sensibilité climatique et paysagère, la régénération du peuplement semble importante pour éviter une phase d'effondrement et de perte de l'ambiance forestière. Une visite sur le terrain avec la commune a permis de constater que cette régénération était suffisante, mais que le peuplement adulte d'épicéa montrait déjà des signes de faiblesse et de déprérisement. Des actions de sécurisation ont donc été prévues (voir tableau des actions non sylvicoles).

La parcelle 1 présente pour sa part quelques trouées dans lesquelles la régénération n'est pas présente. Une plantation pourrait permettre d'accélérer cette régénération et d'apporter de nouvelles essences pour diversifier le peuplement. Dans cette parcelle, au vu de l'impact du gibier sur la régénération, la pose de protections individuelles sera fortement recommandée. Il est à noter que la communauté d'agglomération du Grand Annecy peut apporter une aide matérielle (fourniture de plants) sur cette plantation.

DOCUMENT NON  
DISTRIBUÉ

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>te</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des pistes	Toute la forêt	7,21 km		42 750 €	E
Entretien des routes	Toute la forêt	1,7 km	Route desservant les parcelles 3 et 14	34 000 €	E
Remise au gabarit de la place de stockage en aval de la parcelle 5			Reprise des drains pour stabiliser la plateforme	8 000 €	I
			<b>Total</b>	84 750 €	
			<b>soit annuellement</b>	4 238 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

#### COMMENTAIRES :

L'entretien des pistes et des routes est fondamental pour garantir un accès à la forêt. Cet accès est nécessaire pour l'exploitation des coupes, pour la mise en place et le suivi des plantations et pour les travaux sylvicoles. Elle s'avère également un atout majeur en cas de sinistre (tempête, problème sanitaire). Lors de la visite au bord du Fier, il est apparu capital de mettre en place une convention pour permettre la sortie et le stockage de bois de la parcelle 11.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes</b>					
Schéma d'accueil du public	Parcelles 10 et 11		Analyse des enjeux d'accueil et propositions d'améliorations (pose de table-banc, fléchage de sentiers, panneau d'accueil, ...)	4 000 €	I
Sécurisation des sentiers	Forêt	2,6 km	Retrait des arbres secs ou dépréssants à débiter pour éviter tout risques d'embâcle	5 200 €	E
Abattage et billonnage d'arbres de bord de cours d'eau	Parcelles 7, 10 et 11		Abattage et billonnage en bout de 2 m (4 passage x 4 journées à 2 ouvriers)	12 800 €	E
Limites et périmètres	Forêt	23,7 km	Rafraîchir le périmètre et le parcellaire avant les coupes. Un passage par parcelle en 20 ans.	19 000 €	E
Entretien zone de départ de parapente	Parcelle 16		Fauche + abattage si nécessaire (4 passages x 1 journée à 2 ouvriers)	3 200 €	E
<b>b- Actions contractuelles, conditionnées par financements externes (contrats Natura 2000, mesures de compensation environnementale, autres financements)</b>					
<b>b2- Actions contractuelles potentielles</b>					
Mise en place d'un îlot de sénescence	7,8,9,12		A repérer sur le terrain.		
			<b>Total</b>	44 200 €	
			<b>soit annuellement</b>	2 210 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

#### COMMENTAIRES :

Un schéma d'accueil du public est un outil de diagnostic permettant de mieux visualiser les enjeux d'accueil du public autour des parcelles 10 et 11. En fonction des usages relevés et des usages envisagés, différentes propositions pourront émerger et être mises en œuvre en fonction des moyens et de la volonté de la commune. Il peut s'agir par exemple de mieux baliser les accès et les sentiers sur ces parcelles ou d'aménager des lieux de détente par la pose de table-banc, de poubelles ou d'autres mobilier.

L'entretien des sentiers, notamment ceux sur le mont Lachat, permettrait une sécurisation de l'accès au décollage de parapentes. Sur les parcelles 10 et 11, il permettrait un accès sécurisé aux rives. Enfin, celui présent dans la parcelle 6 est à maintenir pour valoriser la cascade en contrebas.

Pour l'abattage et le billonnage d'arbres en bordure du cours d'eau, cette action relève des attributions du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy, dans le cadre de la loi GEMAPI. Cette action a pour but d'éviter la création d'embâcles pouvant être dommageable aux ponts et installations hydroélectriques en aval.

Les limites et le périmètre sont importants à maintenir dans le temps afin de faciliter la gestion et surtout éviter les conflits d'usage avec les propriétaires privés dont les parcelles jouxtent la forêt communale.

Enfin, le décollage de parapentes doit être entretenu régulièrement, afin de maintenir l'espace ouvert et d'assurer la sécurité des usagers. De plus, cet espace permet de dégager un point de vue remarquable sur la commune et plus généralement sur la partie ouest du département.

Les actions contractuelles citées ci-dessus répondent à une exigence de gestion écologique supérieure à celle mise en œuvre au titre de la gestion forestière durable : elles ne pourront être menées qu'en cas d'obtention de financements externes.

C'est notamment le cas pour la création d'îlots de sénescence, qui pourrait être financée dans le cadre de mesures compensatoires. Une étude pour en préparer l'installation a été réalisée parallèlement aux inventaires de l'aménagement.

DOCUMENT O.N.F.

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	3,0 m <sup>3</sup> /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	230 m <sup>3</sup> /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus ( f )	33 m <sup>3</sup> /an	9 m <sup>3</sup> /an	13 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )	165 m <sup>3</sup> /an	107 m <sup>3</sup> /an	20 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	198 m <sup>3</sup> /an	116 m <sup>3</sup> /an	33 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	22 m <sup>3</sup> /an		4 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>220 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>116 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>37 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.		35%	
soit en m <sup>3</sup> /ha/an sur la surface totale retenue :	1,9 m <sup>3</sup> /ha/an	1,0 m <sup>3</sup> /ha/an	0,3 m <sup>3</sup> /ha/an
soit en m <sup>3</sup> /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	2,9 m <sup>3</sup> /ha/an	1,5 m <sup>3</sup> /ha/an	0,5 m <sup>3</sup> /ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Amélioration	49 m <sup>3</sup> /an		
Autres (dont irrégulier)	171 m <sup>3</sup> /an	116 m <sup>3</sup> /an	37 m <sup>3</sup> /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits)	5 670 €	2 637 €	350 €
Subventions et aides possibles		200 €	
Dépenses travaux sylvicoles	2 357 €	1 076 €	
Dépenses travaux infrastructure	4 238 €	138 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	2 210 €	912 €	
Frais de garderie (forêts de collectivités)	472 €	264 €	29 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	237 €	117 €	
<b>Bilan annuel</b>	<b>-3 844 €</b>	<b>330 €</b>	<b>321 €</b>
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	-32 €	3 €	3 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	-50 €	4 €	4 €

\* Période du bilan passé : 2005-2019

#### COMMENTAIRES :

Sur la première partie du tableau, ce sont les indicateurs sylvicoles qui sont mis en avant. Le prélèvement proposé est plus important que celui réalisé dans le dernier aménagement, qui était un aménagement destiné à recapitaliser la forêt.

On peut noter que le prélèvement, malgré son augmentation, reste inférieur à l'accroissement. Cependant, le prélèvement sur la partie en sylviculture correspond à l'accroissement. Ce prélèvement est surtout influencé par la récolte assez importante prévue dans les parcelles d'épicéas, afin d'irrégulariser le peuplement et de favoriser le mélange.

Pour la partie financière, les recettes attendues, basées sur la récolte de bois, sont plus importantes du fait de l'augmentation prévue du prélèvement.

Pour les dépenses, l'aménagement se veut moteur est propose une large gamme d'actions destinées à adapter la forêt au changement climatique, à la rendre plus accueillante et sûre et toujours aussi accessible. Les actions proposées pourront être mise en oeuvre en fonction de l'ambition de la commune et des opportunités qui se présentent.

De manière globale, l'équilibre financier entre recettes et dépenses ne semble pouvoir être maintenu, du fait du faible prix de vente des bois. La forêt doit être considérée comme un bien commun dans lequel un investissement continu permettra l'amélioration du bien-être de la population locale.

## ÉTUDE REALISÉE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :** Nathan DEVIN

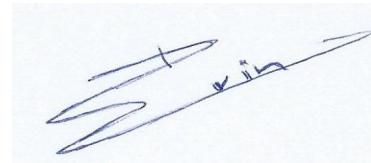
**Étude de terrain et inventaires :** Emmanuel PONCELET et Maxime DEBANIZETTE

**Cartographie :** Lucile GARNIER

**Rédigé par :** 28/05/2021

Le responsable aménagement de l'agence

Signé : Nathan DEVIN



**Proposé par :** 05/06/2021

Le directeur d'agence

François-Xavier NICOT



## LISTE DES ANNEXES

1. Parcelles cadastrales relevant du régime forestier.
2. Suivi de la récolte
3. Bilan financier
4. Arrêté de captage
5. Carte des captages

## LISTE DES CARTES

- 1 Situation
- 2 Plan cadastral
- 3 Enjeux
- 4 Stations
- 5 Essences
- 6 Peuplements
- 7 Ressource forestière (exprimée en surface terrière)
- 8 Plan forestier
- 9 Carte aménagement

DOCUMENT O.N.F.



# Forêt communale de Nâves Parmelan

## Plan cadastral Révision d'aménagement



Parcellaire forestier

Bornes

### Nâves

#### Cadastre Nâves-Parmelan

Parcelle communale RF

Parcelle communale non RF

Autres parcelles

#### Cadastre Annecy

Parcelle Nâves-Parmelan RF

Aures parcelles

#### Cadastre Villaz

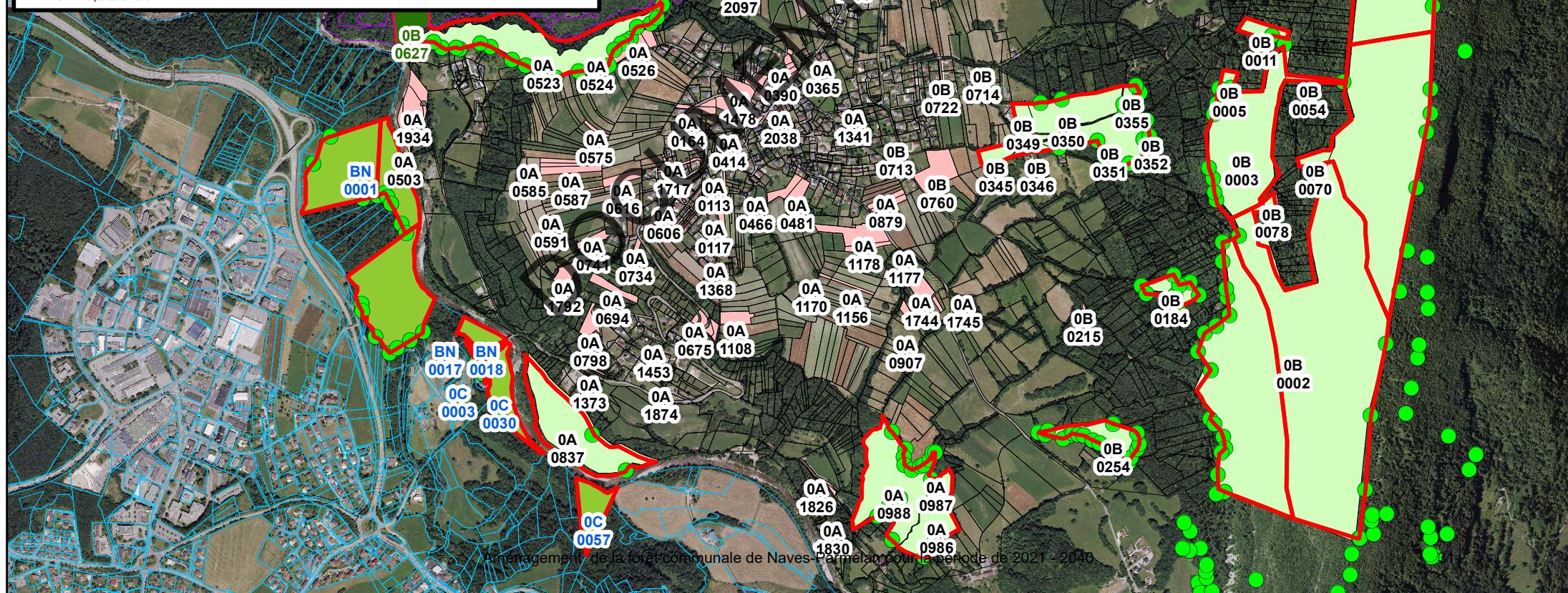
Parcelle communale RF

Autres parcelles



1:16 000

ONF Annecy - Pôle SIG - Juin 2019 - LG  
© IGN - Bd parcelle 2018



Forêt communale de Nâves-Parmelan

Révision d'aménagement forestier

Carte des enjeux de production



Parcellaire forestier

Enjeu de production

sans objet

faible

moyen

fort

1:15 000

0 100 200 M

ONF Annecy - Pôle SIG - Avril 2020 - LG

© IGN - EDR25



DOCUMENT ONF

Aménagement de la forêt communale de Nâves-Parmelan pour la période de 2021 - 2040

# Forêt communale de Nâves-Parmelan

## Révision d'aménagement forestier Carte des enjeux écologiques



Office National des Forêts

■ Parcellaire forestier

### Enjeu écologique (propositions)

■ faible

■ reconnu

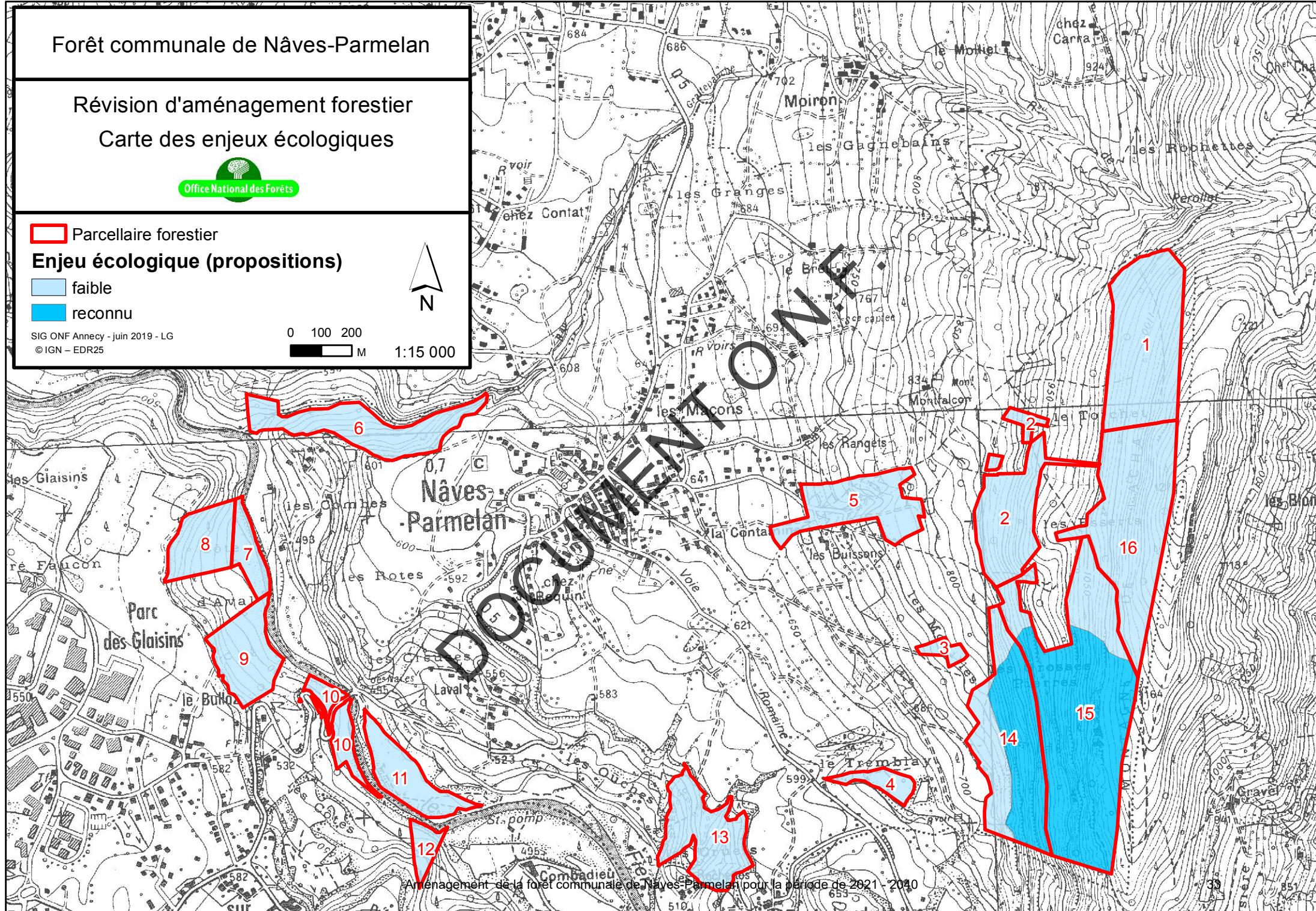
SIG ONF Annecy - juin 2019 - LG

© IGN - EDR25



0 100 200

M 1:15 000



# Forêt communale de Nâves-Parmelan

## Révision d'aménagement forestier

### Carte des enjeux sociaux



#### Enjeu social

- faible
- moyen

SIG ONF Annecy - juin 2019 - LG

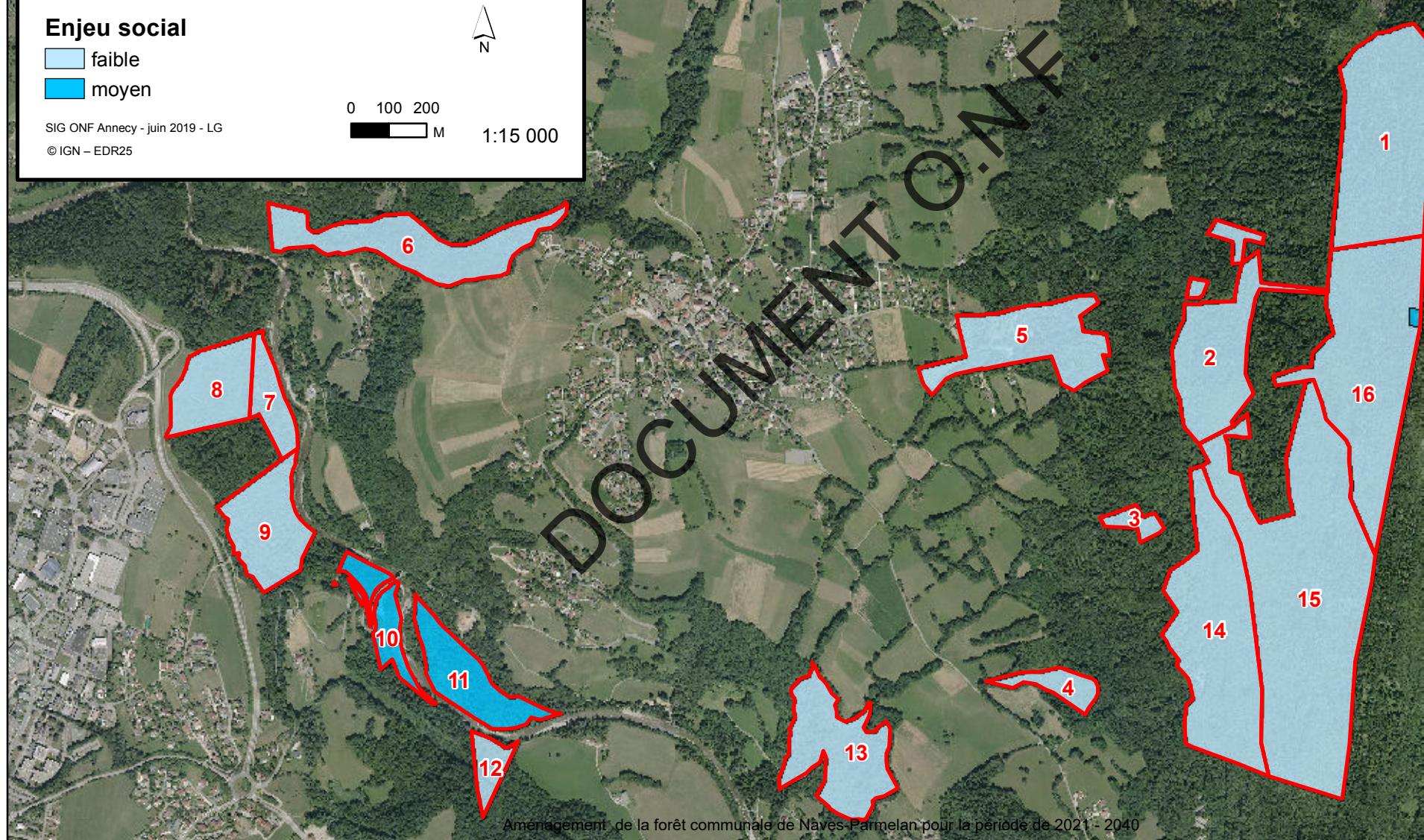
© IGN - EDR25



0 100 200

M

1:15 000



Forêt communale de Nâves-Parmelan

Révision d'aménagement forestier

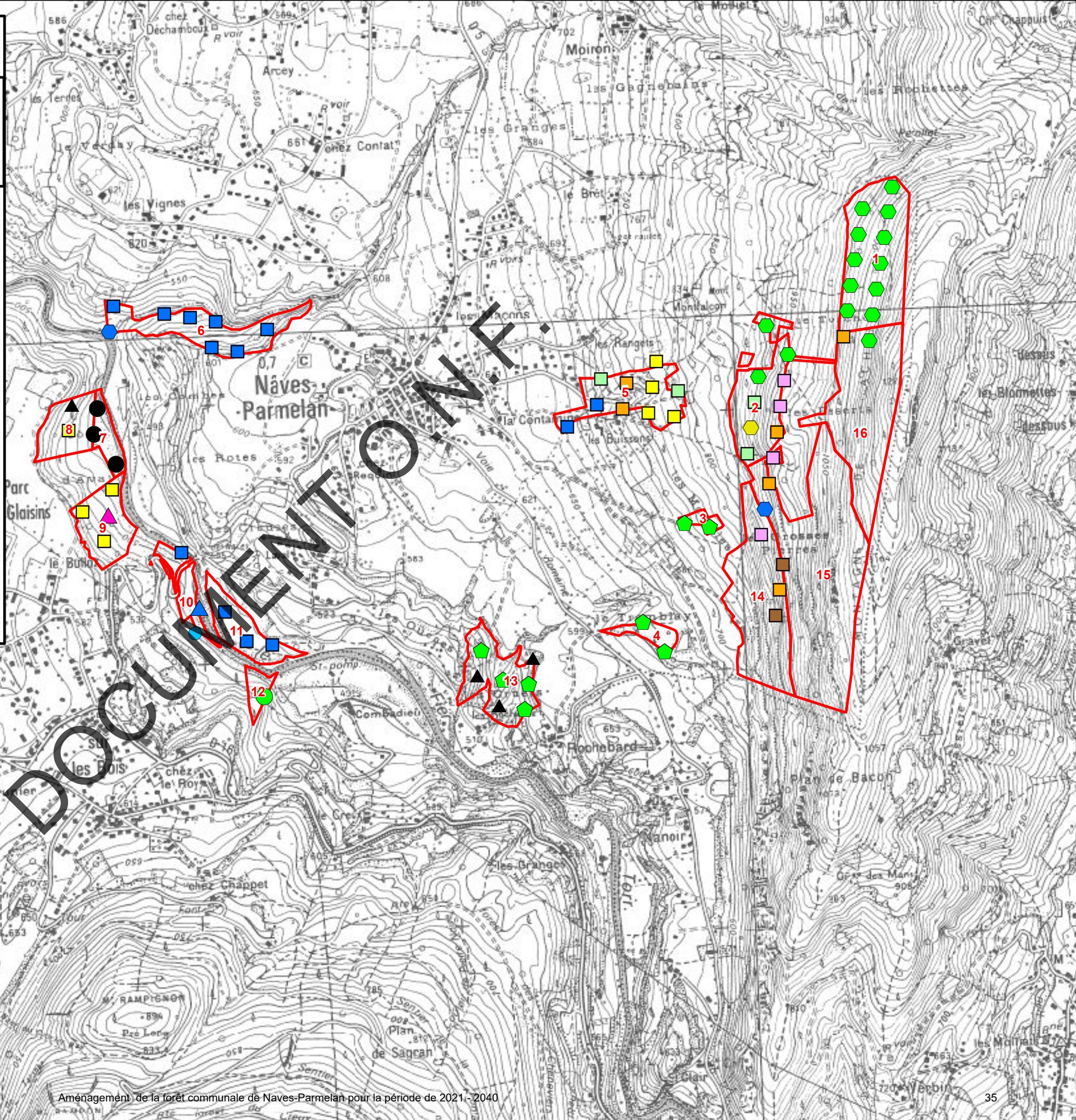
Carte des Stations Forestières



- Parcellaire forestier
- ana\_1.1 : Frênaies-Aulnaies marécageuses
- ana\_1.2 : Forêts marécageuses du montagnard
- ▲ ana\_1.4 : Frênaies des versants et terrains humides
- ▲ ana\_2.2 : Forêts des versants pentus drainés
- ▲ ana\_2.3 : Forêts des versants pentus frais
- ▲ ana\_4.4 : Cembraies drainées à Mélèze
- ▲ ana\_5.2 : Hêtraies sèches sur matériaux siliceux
- ▲ ana\_5.6.1 : Hêtraies-sapinières drainées sur sol peu profond du montagnard inférieur
- ▲ ana\_5.6.2 : Hêtraies sapinières drainées sur sol profond du montagnard inférieur
- ana\_5.7 : Hêtraies-sapinières peu humides
- ana\_7.1 : Chênaies pubescentes thermophiles sèches
- ana\_7.2 : Hêtraies-chênaies sèches
- ana\_7.4 : Hêtraies-chênaies acidiphiles
- ana\_7.5 : Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles
- ana\_7.6 : Hêtraies-chênaies peu humides
- ana\_7.7 : Hêtraies-chênaies assez humides

SIG ONF Annecy - Février 2020 - LG  
© IGN - EDR25

1:15 000



# Forêt communale de Nâves-Parmelan

## Révision d'aménagement forestier

### Carte des Essences



Office National des Forêts

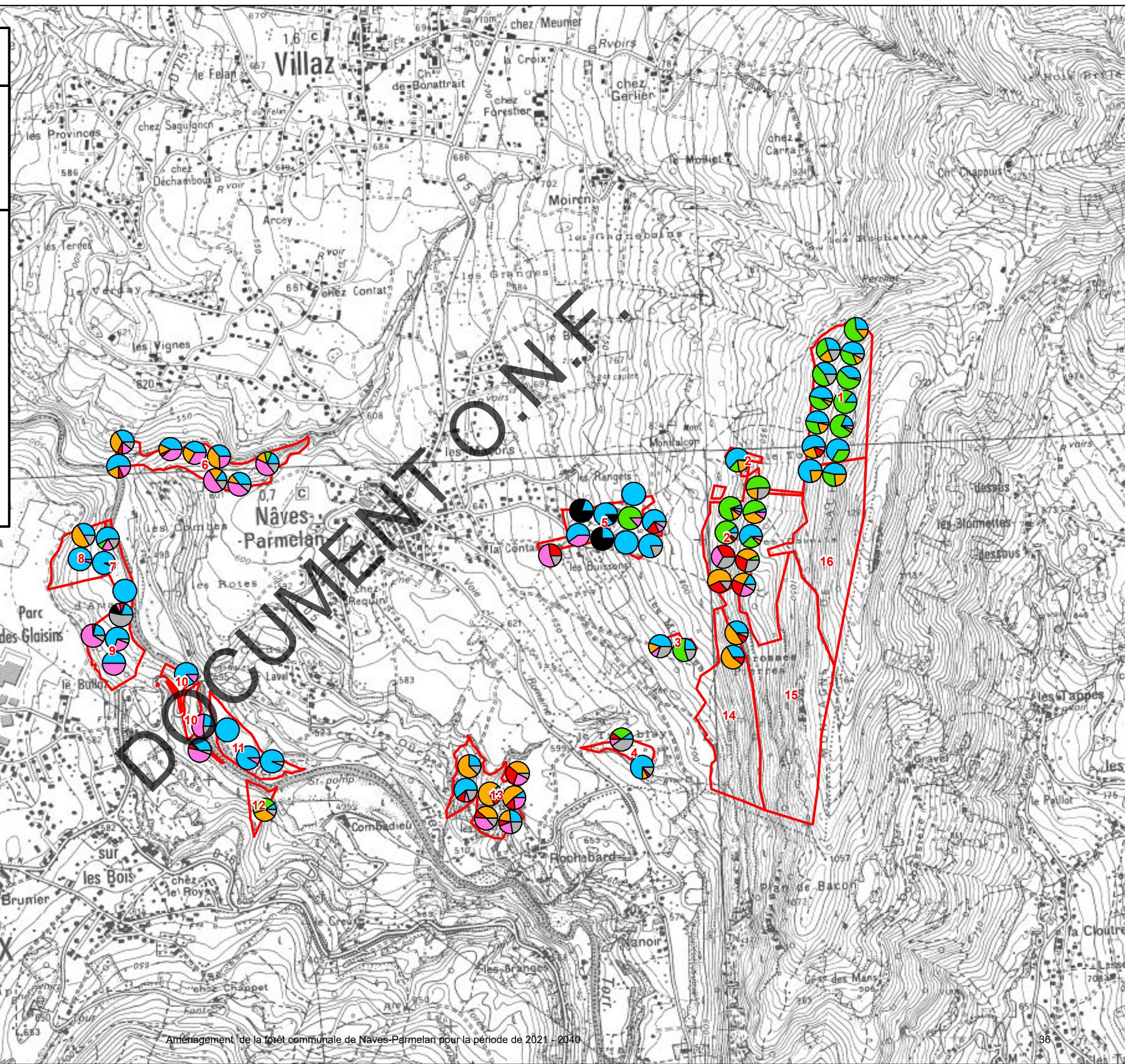
- Epicéa commun
- Sapin pectiné
- Hêtre
- Chêne
- Frêne
- Autres résineux
- Autres feuillus
- Parcellaire forestier



0 250 500 M 1:15 000

SIG ONF Annecy - juin 2019 - LG  
© IGN - EDR25

DOCUMENT ONE



Forêt communale de Nâves-Parmelan

Révision d'aménagement forestier

Carte des Structures de peuplements

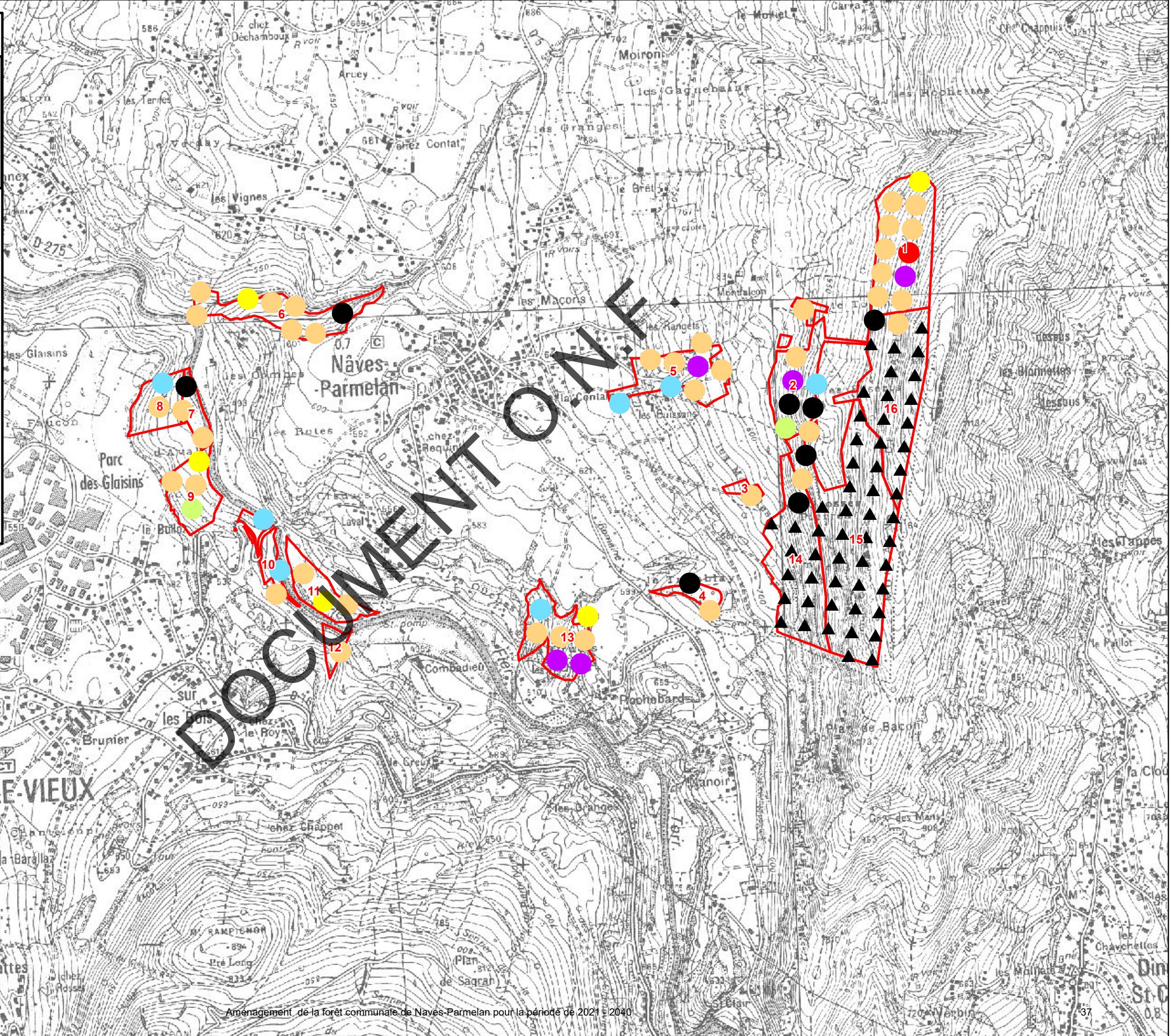


- Régénération
- Futaies adultes
- Futaies riches en GB
- Futaies à deux étages
- Futaies claires
- Futaies jardinées
- Taillis
- ▲ Peuplements chétifs
- ▲ clip\_14\_15\_16
- Parcellaire forestier

1:15 000  
0 250 M

SIG ONF Annecy - janvier 2020 - LG  
© IGN edr25 2016

DOCUMENT



Forêt communale de Nâves-Parmelan

Révision d'aménagement forestier  
Carte de la ressource forestière  
(exprimée en surface terrière)



- Moins de 10
- 10 - 19
- 20 - 29
- 30 et plus

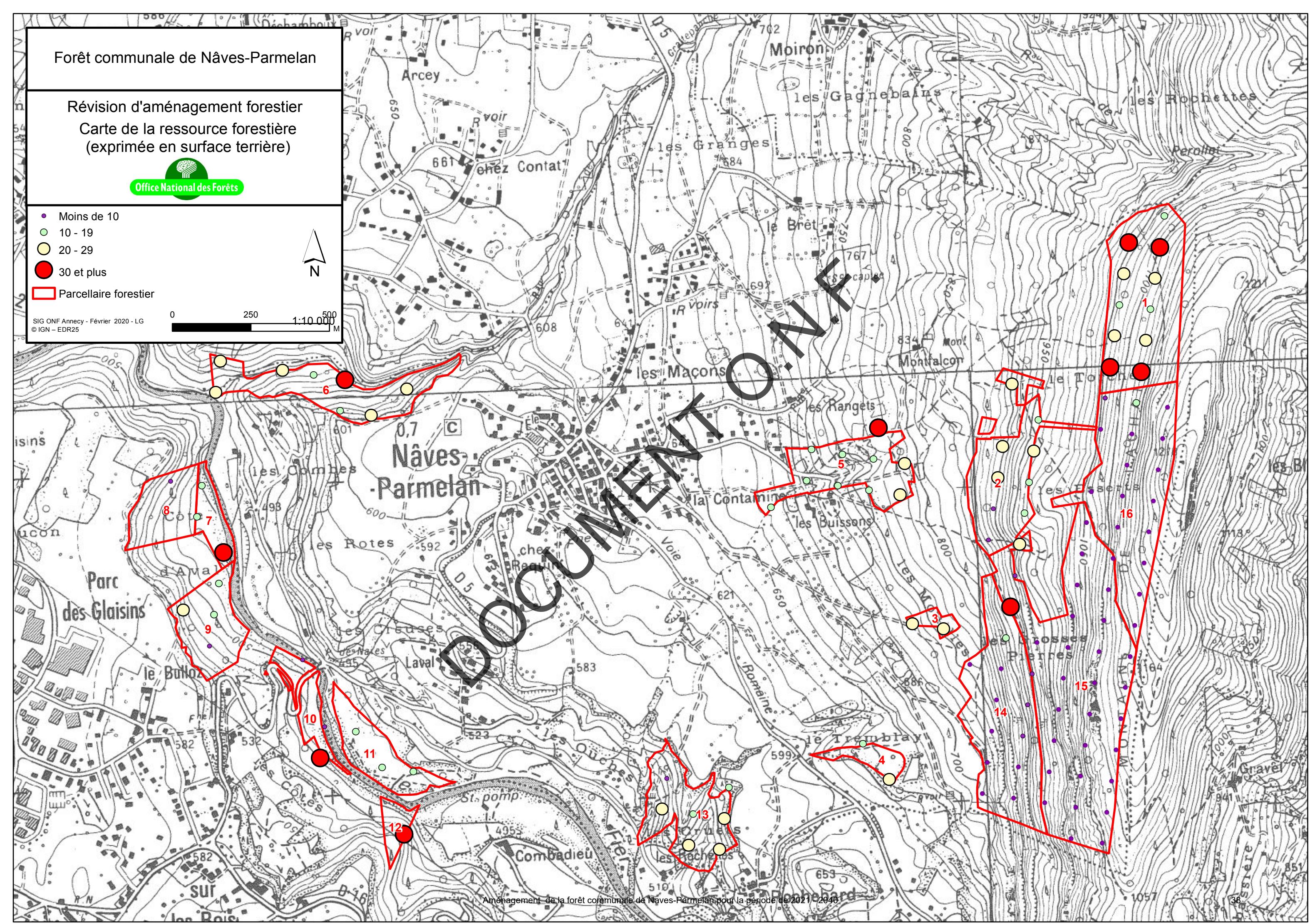
Parcellaire forestier

SIG ONF Annecy - Février 2020 - LG  
© IGN - EDR25

0 250 500 M  
1:10 000



DOCUME





# Forêt communale de Nâves-Parmelan

## Révision d'aménagement forestier Carte d'aménagement



Unités de gestion

Surface en sylviculture

Passage en coupe

Pas de passage en coupe

Groupe

Irrégulier

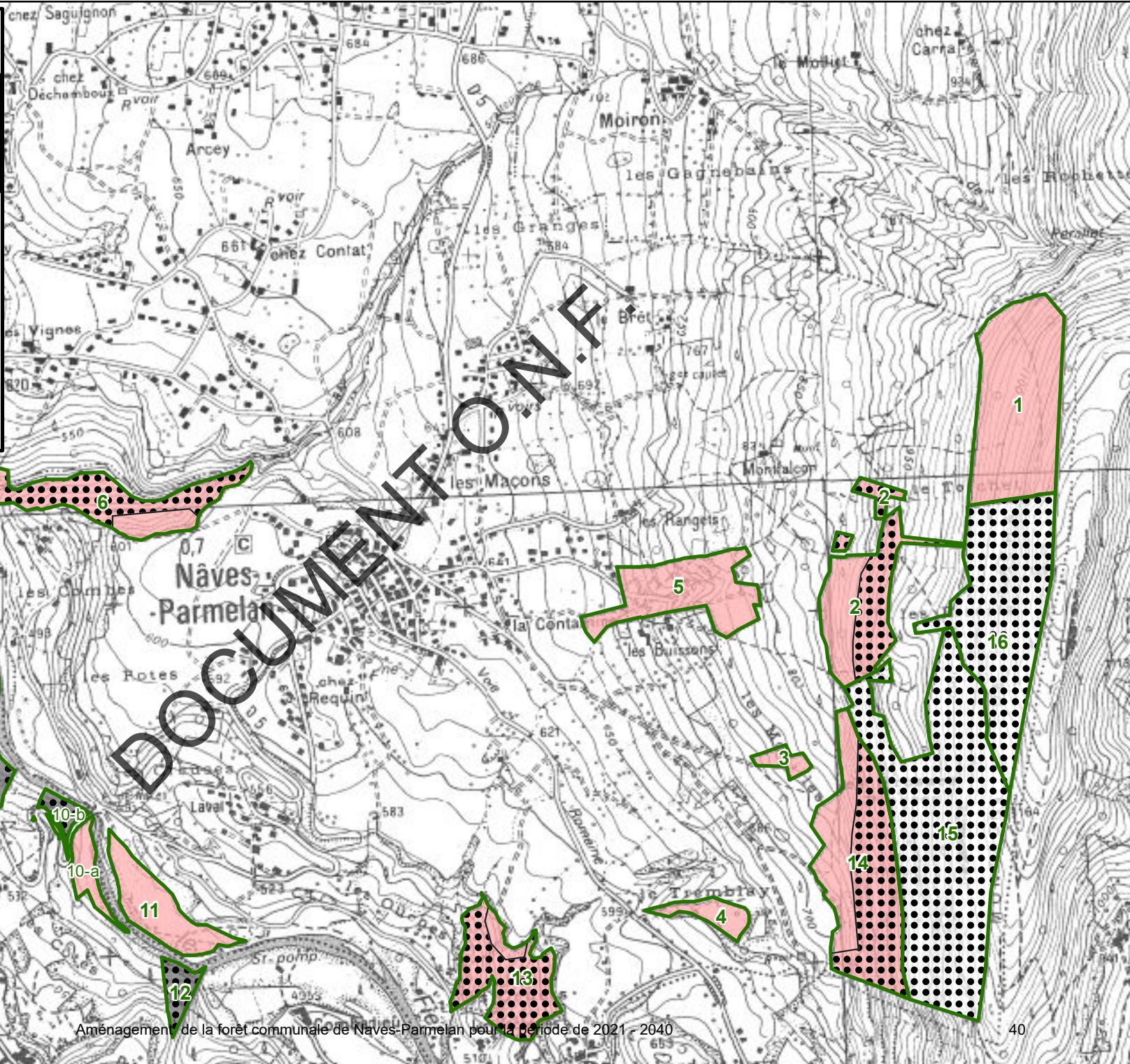
0 100 200  
M

Attente

Evolution naturelle

ONF Annecy - Pôle SIG - Avril 2020 - LG 1:15 000

© IGN - EDR25



POUR VOTRE INFORMATION

**Les éléments ci-dessous :**

**TITRE 6**

(pour les aménagements « ancien plan type »)

ou

**TITRE 3**

(pour les aménagements «standards »)

**ET TITRE 7**

(annexes)

**sont non consultables par le public**

DOCUMENT NON CONSULTABLE